

**AVIS MAIRE**

**Permis de Construire**

**COMMUNE DE FAUX**

1	7	7	2	2	S	0	0	0	3
Commune			Année		N° du dossier				

2	2	0	4	2	0	2	2
J	J	M	M	A	A	A	A

Déposé en mairie le

**ATTENTION : cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou dans les quinze jours pour une déclaration préalable ; un cadre non renseigné équivaut à une réponse favorable**

◆ Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France : OUI  NON

<b>Demandeur</b>	Nom – Prénom : <b>AKUO Western Europe and Overseas (AWEO)</b>	<b>DDT 24 / SADD</b>
<b>Adresse du demandeur</b>	<b>140 Avenue des Champs Elysées – 75 008 PARIS</b>	<b>Pôle ADS</b>
<b>Projet situé à</b>	Adresse du terrain : <b>La potence – Le Bois de Pichot – 24560 FAUX</b>	<b>Arrivé le :</b> <b>- 4 MAI 2022</b>
	Références cadastrales du terrain : Section D 181, D 182, D 687, D 739, D 740, D 249, C 416, C 900, C 902, C 1005, C 1006, C 1012, C 715.	

**1- ANTERIORITE DES ACTES DELIVRES SUR CE TERRAIN**

Certificat d'urbanisme N° Déclaration préalable N°  
Permis de construire N°

◆ **Dans une commune couverte par un document d'urbanisme**

◆ Type de document : Carte Com. Des Sols ◆ Zone : **N**

◆ **Dans une commune n'avant pas de document d'urbanisme**

◆ dans une partie actuellement urbanisée (PAU)

◆ en dehors des partie actuellement urbanisées (HORS PAU)

◆ **Type d'environnement**

◆ Espace agricole, culture, élevage, plan d'épandage : OUI  NON

◆ Espace boisé (forêts, landes, maquis, garrigue) : OUI  NON

◆ Proche bâti ancien, de caractère : OUI  NON

◆ Autres (zone humide, sensible, naturelle à risques ... ..) : **ZNIEFF type 2**

**3- AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN**

Le terrain ci-dessus est ou sera desservi dans les conditions suivantes

◆ Équipements publics	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON
◆ Eau potable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		SIAEP d'ISSIGEAC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
◆ Assainissement eaux usées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		COMMUNE de FAUX	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
◆ Réseaux eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		COMMUNE de FAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Électricité BT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		SDE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
◆ Voirie publique (RD, VC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		COMMUNE de FAUX	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Voie privée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
◆ Sécurité incendie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		SDIS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**4- AVIS SUR LES PARTICIPATIONS**

◆ Le projet susvisé doit-il être assujéti aux participations suivantes : OUI  NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :  
Délibération spécifique liée au projet en date du \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. L 311-4)
- PROJET URBAIN PARTENARIAL (L 332-11-3) convention en date du \_\_\_\_\_
- TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS A BATIR

**5- FISCALITE**

◆ Taxe d'aménagement instituée par délibération du : TAUX : \_\_\_\_\_

◆ Taxe d'aménagement sectorisée (joindre le document graphique) – TAUX : \_\_\_\_\_

**6- AVIS DU MAIRE**

Favorable : sous réserve que le projet dans son ensemble soit concordant avec les différents échanges avec les élus et autres organismes concernés, et que le projet soit conforme à ce qui est présenté dans le dossier. L'insertion paysagère est un volet notamment important afin de ne pas générer trop de « nuisances » par rapport aux habitations mais aussi par rapport aux chemins de randonnée, et au paysage rural en général.

Le Site B est concerné par une servitude I4 (ligne 63 kv Martiloque Tuiliere) : prendre attache avec RTE. Les 2 sites sont situés en partie ou entièrement dans la ZNIEFF de type 2.

Les sites ne sont pas directement desservis en défense incendie mais une borne a récemment été installée au lieu-dit la Potence. Les pétitionnaires devront prévoir une réserve incendie suffisante (prévu dans la notice).

Défavorable :

Observations :

- avis sur le style architectural du projet :
- avis sur les risques naturels et/ou technologiques (éboulements, inondation, affaissements...)

Date : 27/04/2022

Signature : **Le Maire,**  
**Alain LEGAL**



**Commune de FAUX**  
**Délibération n° 2022-14 du 07 MARS 2022**  
**portant sur l'examen du dossier du projet de parcs photovoltaïques AKUO**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 02/03/2022

*L'an deux mille vingt et deux, le sept mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Alain LEGAL, Maire.*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 6

**Présents** : Rachel AGUESSE, Christophe BERNARD, Françoise BOILLIN, Jean-Michel DELPECH, Patrick DUMON, Bernadette DORLÉAC, Anne-Marie FONTAYNE, Yolande FORMAGGIO, Jérôme FORGERON, Claire GACHET MORAND, Alain LEGAL, François MAHIEU

**Représentés** : Damien DEMBRI par Alain LEGAL, Clark MALONE par Rachel AGUESSE.

**Excusés** : Anne HUARD,

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Patrick DUMON

Vu le Code Général des Collectivités Locales,  
Vu l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération en date du 17 novembre 2021 n°2021-67 portant sur la présentation du projet révisé agri voltaïque porté par la société AKUO,  
Vu la présentation par la société AKUO à la séance du conseil municipal du 07 Mars 2022 du document transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour examen par le guichet unique des énergies renouvelables du 23 mars 2022,  
Vu l'exposé de M. le Maire relatif au projet « agrivoltaïque » de la société AKUO porté sur la Commune de FAUX,

Le projet dans sa dernière version confirme les axes prévus, qui ont été rappelés.

Il s'avère plus précis et plus complet en prenant en compte les spécificités liées :

- à l'environnement et aux nombreuses mesures d'évitement de réduction et de compensation envisagées, et diverses plantation de vergers et de haies,
- à la production agricole, avec l'implication de deux jeunes agriculteurs dans de nombreuses innovations et bénéficiant d'aides techniques et financières, qui vont conforter leurs installations,
- au développement local en partenariat (vergers, espaces test, animation pédagogiques, investissement participatif).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable au projet présenté dans sa dernière version sous réserve du respect des engagements présentés.

Un examen attentif sera apporté sur le tracé de raccordement au poste source et la mutualisation avec l'autre projet .

- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à FAUX le 10 Mars 2022

Le Maire,

Alain LEGAL

